

4.16 Premières Nations

Les interventions forestières sont susceptibles de modifier l'utilisation que les Premières Nations font du territoire forestier. Des mesures pour maintenir les ressources et les modes d'utilisation du territoire sont convenues par des traités ou des ententes avec le gouvernement ou à la suite de consultations. Certaines de ces mesures, telles que le maintien d'un couvert forestier, peuvent être intégrées dans le calcul des possibilités forestières.

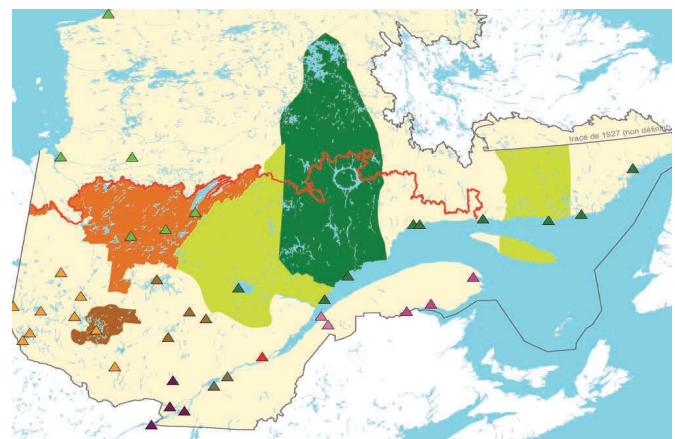


Crédit photo : Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean, service Patrimoine, culture et territoire

Préoccupation

Les Premières Nations entretiennent avec le territoire forestier des rapports fondamentaux pour le maintien de leur mode de vie. Elles y pratiquent des activités en lien avec leur mode de vie depuis des millénaires. L'accès au territoire et la pratique de ces activités dans des conditions forestières adéquates favorisent la transmission de leurs connaissances, de leur culture et de leurs valeurs ainsi que leur développement socioéconomique. La plupart des communautés autochtones occupent des territoires situés dans la forêt publique (figure 1). Des mesures pour concilier les usages du territoire forestier sont parfois convenues dans des traités, dans des ententes sectorielles impliquant le gouvernement du Québec et les Premières Nations¹ ou à la suite de consultations.

L'exploitation forestière modifie les écosystèmes forestiers, ce qui peut influencer les usages du territoire forestier par les Premières Nations. Par exemple, une trop forte proportion de forêts en régénération diminue la quantité d'habitats de bonne qualité pour certaines espèces fauniques d'intérêt socio-culturel ou sensibles à l'aménagement forestier² (ex. : orignal, martre). Ceci peut causer une diminution temporaire du succès de chasse ou de trappage pour certaines espèces. Les chemins forestiers, bien qu'ils facilitent l'accès au territoire pour les utilisateurs, accentuent aussi le développement (ex. : la villégiature) et la pression sur les ressources fauniques, ce qui peut générer des conflits³.



Nations autochtones

- ▲ Abénaquis
- ▲ Algonquins
- ▲ Atikameks
- ▲ Cris
- ▲ Hurons-Wendat
- ▲ Malécites
- ▲ Micmacs
- ▲ Mohawks
- ▲ Innus (Montagnais)
- Entente de principe avec les Innus*
- Entente de principe avec les Innus (Pessamit)**
- Régime forestier adapté (Paix des Braves)***
- Entente trilatérale du Lac Barrière****
- Limite nordique de la forêt publique sous aménagement

Source : Compilation du Bureau du forestier en chef

Figure 1. Localisation des communautés des Premières Nations concernées par l'exploitation forestière ainsi que des ententes territoriales⁴.

¹ Les ententes dites « sectorielles » peuvent porter, par exemple, sur la participation des Premières Nations à certaines étapes de la gestion des forêts. Contrairement aux traités, ces ententes ne visent pas à définir la portée des droits ancestraux et elles n'incluent pas nécessairement le gouvernement fédéral.

² Hénault et al. (1999), Jacqmain et al. (2008).

³ Conseil tribal Mamuitun mak Nutashkuan (2004).

⁴ * Territoires des Premières Nations innues de Mashteuiatsh, d'Essipit et de Nutashkuan tels qu'ils ont été délimités dans l'Entente de principe d'ordre général entre les Premières Nations de Mamuitun et de Nutashkuan et les gouvernements du Québec et du Canada (Anonyme 2004). Cette entente est une étape vers la signature d'un traité. Elle n'a pas de portée légale.

** Territoire de la Première Nation innue de Pessamit tel qu'il a été délimité en 2004 dans l'Entente de principe d'ordre général. Cette Première Nation s'est retirée de la négociation territoriale depuis.

*** Territoire couvert par le chapitre 3 (foresterie) de l'Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris (Anonyme 2002). Se référer au fascicule 4.17 – Cris.

**** Territoire de l'annexe 2 de l'Entente trilatérale de Lac-Barrière, signée en 1991, sur lequel l'aménagement intégré des ressources est prévu.

Une foresterie adaptée permet de maintenir les ressources valorisées par les Premières Nations et leur mode d'utilisation du territoire. Les standards d'aménagement durable des forêts requièrent la participation des autochtones à la gestion des forêts, le maintien de leurs modes d'utilisation du territoire (tableau 1, figure 2) et la mise en valeur de leurs connaissances écologiques (ex. : localisation des habitats fauniques, localisation et propriétés des plantes médicinales). Des mesures particulières à cet effet sont prévues dans le régime forestier. Par exemple, le futur règlement sur l'aménagement durable des forêts (futur RADF) prévoit la protection de certains sites d'intérêt. Le ministère des Ressources naturelles peut aussi appliquer des normes d'intervention particulières pour répondre aux demandes des Premières Nations. Le régime forestier prévoit aussi leur participation à l'élaboration des plans d'aménagement forestier intégré, par une approche distincte et adaptée⁵. D'autres mesures peuvent être prévues dans les traités ou les ententes.

Tableau 1. Les modes d'utilisation du territoire des Premières Nations⁶.

Affectation	Description
Territoire ancestral	Territoire sur lequel une ou des Premières Nations possèdent ou sont susceptibles de posséder des droits ancestraux.
Terrain de piégeage autochtone	Territoire d'une superficie de plusieurs dizaines à plusieurs centaines de km ² voué au piégeage et aux activités connexes, généralement situé dans une réserve à castor.
Territoire de chasse	Territoire d'une superficie de plusieurs centaines de km ² voué à la pratique d'activités traditionnelles. Des Premières Nations préfèrent utiliser les limites des territoires de chasse ancestraux, qui peuvent différer de celles des terrains de piégeage.
Aire d'intérêt	Habitat faunique (ex. : habitat d'hiver de l'orignal), territoire à vocation culturelle (ex. : site de rassemblement historique) ou territoire utilisé à différentes fins (ex. : chasse, cueillette, camp autochtone, tourisme ethnoculturel), dont la superficie varie de quelques hectares à plusieurs dizaines de km ² .
Site d'intérêt	Site de campement, site historique, site culturel, site de cueillette, sentier de portage, sentier de trappe, etc.
Affectation issue d'une entente	Affectation (existante ou nouvelle) définie par une entente entre les gouvernements et les Premières Nations.

⁵ En vertu de la Politique de consultation sur les orientations du Québec en matière de gestion et de mise en valeur du milieu forestier (MRN 2003).

⁶ Les modes d'utilisation du territoire se traduisent par différentes affectations territoriales qui varient selon les Premières Nations.

Encadré 1. Engagements gouvernementaux

Projet de Stratégie d'aménagement durable des forêts⁷

La stratégie prévoit l'intégration des droits, des intérêts, des valeurs et des besoins des communautés autochtones dans la gestion et l'aménagement des ressources et du territoire forestiers.

Futur règlement d'aménagement durable des forêts⁷

Plusieurs dispositions sont prévues afin de protéger des sites et des aires d'intérêt pour les communautés autochtones.

Aménagement forestier

Objectif

L'objectif d'aménagement consiste à maintenir des conditions forestières qui sont favorables à la pratique des activités des Premières Nations et qui répondent à leurs intérêts, leurs valeurs et leurs besoins. À l'échelle de la planification stratégique, cet objectif implique généralement la protection intégrale de certains sites ou le maintien de la qualité de certains territoires (ex. : maintien de couvert forestier dans les habitats fauniques).

Moyens d'aménagement

Trois types de moyens sont généralement utilisés afin de maintenir les ressources valorisées par les Premières Nations et leurs modes d'utilisation du territoire :

- la protection intégrale;
- le maintien d'un couvert forestier;
- l'application de traitements sylvicoles particuliers.

Protection intégrale

La protection intégrale de certaines portions du territoire s'avère nécessaire lorsque les activités pratiquées sont incompatibles avec la récolte de matière ligneuse. Pour certaines affectations (ex. : les camps principaux), le futur RADF interdit les interventions forestières afin d'en conserver la qualité et la vocation (tableau 2).

Maintien d'un couvert forestier

La quantité et les attributs du couvert forestier à maintenir sont fonction du territoire touché et des usages qu'en font les Premières Nations (ex. : terrain de piégeage, aires d'intérêt). Des modalités spécifiques quant à la superficie maximale et à la répartition spatiale et temporelle des aires de coupe peuvent également s'ajouter (encadré 2). À l'échelle locale, le maintien de lisières boisées soustraites à l'aménagement peut également s'avérer nécessaire (ex. : sentiers de portage ou de trappe).

⁷ MRNF (2010).

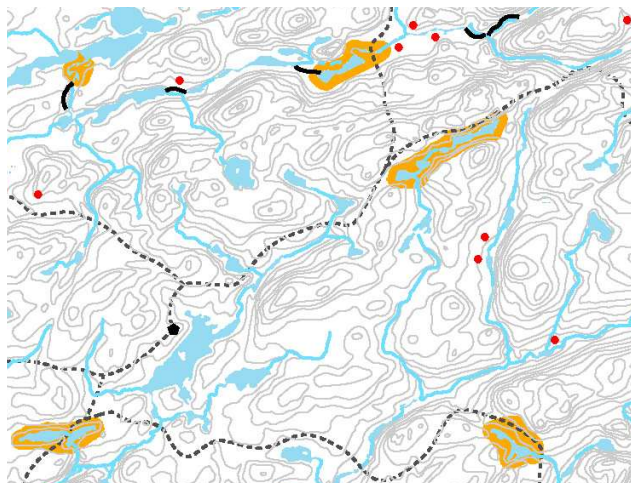
Tableau 2. Modalités d'aménagement pour les affectations autochtones identifiées dans le futur règlement sur l'aménagement durable des forêts⁸.

Affectation autochtone	Modalité d'aménagement
Site archéologique	Aucune intervention sur le site
Site de sépulture	Aucune intervention sur le site et maintien d'une lisière boisée de 30 m ^a
Sentier de portage	Maintien d'une lisière boisée de 30 m ^{a et b}
Aire de séjour autochtone	Aucune intervention sur le site (4 000 m ²)
Camp principal autochtone (1 campement par 100 km ²)	Aucune intervention sur le site (40 000 m ²)
Camp temporaire autochtone ^c (2 campements par 100 km ²)	Aucune intervention sur le site (4 000 m ²)

^a Dans le cas des lisières boisées, une récolte partielle maximale de 40 % des tiges ou de la surface terrière est permise. La densité ne peut être réduite en deçà de 700 tiges/ha ou de 16 m²/ha.

^b Dans la cartographie utilisée pour le calcul 2013-2018, ces lisières ont une largeur de 20 m.

^c Ceux-ci ne sont pas dans la cartographie utilisée pour le calcul 2013-2018.



Source : Bureau du forestier en chef

Figure 2. Exemple d'un territoire forestier utilisé par les Premières Nations : sentier de trappe (---), sentier de portage (—), camp de trappe (noir), site d'intérêt faunique (orange), autre site d'intérêt (rouge).

Traitements sylvicoles

Des modes de récolte par coupes partielles qui maintiennent certaines essences et un couvert nécessaires à la faune sont parfois préconisés dans des affectations territoriales autochtones. L'objectif peut consister, par exemple, à maintenir les feuillus intolérants en bordure d'un cours d'eau servant d'habitat au castor⁹.

⁸ MRNF (2010).

⁹ Abitibi-Consolidated du Canada (2007).

¹⁰ Ces exemples constituent un échantillon des demandes faites au cours des dernières années par des Premières Nations ou des mesures identifiées dans des plans généraux d'aménagement forestier. Elles ne constituent pas nécessairement une position officielle pour le futur et ne sont pas partagées par l'ensemble des Premières Nations.

¹¹ Recommandation du Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean faite en 2003 (Conseil tribal Mamuitun mak Nutashkuan 2004).

¹² Mesures d'harmonisation définies par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune pour différents sites d'intérêt autochtone situés à l'intérieur du territoire revendiqué par la communauté innue de Pessamit (Abitibi-Consolidated du Canada 2007).

Encadré 2. Exemples de modalités¹⁰

- Limiter, dans les secteurs de piégeage de la martre, à 33 % la proportion de la superficie forestière composée de peuplements de moins de 4 m de hauteur et maintenir des peuplements de plus de 7 m de hauteur sur plus de 33 % de la superficie forestière⁹.
- Limiter à 40 % la proportion de la superficie forestière productive d'un terrain de piégeage pouvant être perturbée par période de 20 ans¹¹.
- Maintenir une lisière boisée de 100 m de chaque côté des sentiers de trappe, avec possibilité de récolte partielle¹².

Indicateurs forestiers

Certaines caractéristiques du couvert forestier (ex. : hauteur, âge, densité ou composition des peuplements) peuvent servir d'indicateurs de la qualité des territoires d'intérêt valorisés par les Premières Nations. Les ententes avec les Premières Nations peuvent notamment préciser les caractéristiques forestières, les seuils et les cibles à atteindre en fonction du contexte.

Intégration au calcul

Dans le cadre du calcul des possibilités forestières, la prise en considération des préoccupations des Premières Nations se fait principalement par l'exclusion de certains sites à la récolte et le respect de seuils quant aux caractéristiques forestières à maintenir sur un territoire donné (ex. : perturbations récentes, habitat de qualité pour certaines espèces fauniques). D'autres modalités de nature plus opérationnelle (ex. : localisation des forêts résiduelles dans le cadre d'une intervention en coupe mosaïque) ne sont pas intégrées au calcul.

La prise en considération de cet objectif dans le calcul des possibilités forestières se fait aux étapes suivantes :

✓	Cartographie
	Strates d'aménagement
	Stratégie sylvicole
	Évolution des strates
✓	Variables de suivi
	Optimisation
	Spatialisation avec STANLEY

Cartographie

Les affectations autochtones inscrites au futur RADF sont, pour la plupart, intégrées à la cartographie (tableau 2). La cartographie peut également intégrer d'autres portions du territoire utilisées par les Premières Nations telles que des sites d'intérêt, des terrains de piégeage ou des territoires de chasse. Selon le type d'affectation, ces superficies sont exclues du calcul alors que d'autres font l'objet de modalités particulières d'aménagement.

Variables de suivi

Plusieurs types d'indicateurs peuvent être utilisés dans le cadre du calcul afin d'évaluer la qualité des territoires d'intérêt pour les Premières Nations. Les indicateurs sont basés sur des données évolutives telles que l'âge, la hauteur ou la composition de la strate. Les échelles spatiale et temporelle d'application de ces indicateurs doivent être compatibles avec l'utilisation du territoire par les Premières Nations (ex. : territoire de chasse) et varieront en fonction des ententes convenues. Les indicateurs disponibles au calcul incluent, entre autres :

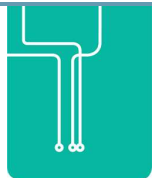
- stade de développement – Pourcentage de la superficie productive du territoire en strates de 7 m et plus de hauteur ou de strates de forêts matures (ex. : 90 ans et plus).

- composition – Pourcentage de la superficie productive du territoire en strates feuillues, mixtes ou résineuses.
- qualité de l'habitat – Pourcentage de la superficie productive du territoire en habitat de bonne qualité pour certaines espèces fauniques d'intérêt pour les Premières Nations (ex. : orignal, martre, gélinotte, téttras)¹³.

Dans les cas où un seuil est défini et que le résultat de la variable de suivi indique que le seuil n'est pas respecté, celui-ci peut être intégré sous forme d'une *contrainte à l'optimisation*¹⁴.

Références

- Abitibi-Consolidated du Canada. 2007. Plan général d'aménagement forestier 2008-2013. Unité d'aménagement forestier 093-51. Qc.
- Anonyme. 2002. Entente sur une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec. 2002. Waskaganish, Qc, 108 p. http://ccqf-cqfb.ca/commun/PDF_fr/ENRQC.pdf (consulté le 2 juin 2009)
- Anonyme. 2004. Entente de principe d'ordre général entre les Premières Nations de Mamuitun et de Nutashkuan et le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada. Québec, Qc, 119 p. www.mamuitun.com/pdf/Entente-de-principe.pdf (consulté le 2 juin 2009)
- Conseil tribal Mamuitun mak Nutashkuan. 2004. Mémoire présenté à la Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise, Betsiamites, Qc, 64 p. www.commission-foret.qc.ca/memoires/doc_209_09_Mamuitun.pdf (consulté le 2 juin 2009)
- Hénault, M., L. Bélanger, A.R. Rodgers, G. Redmond, K. Morris, F. Potvin, R. Courtois, S. Morel et M. Mongeon. 1999. Moose and forest ecosystem management: the biggest beast but not the best. *Alces*, 3 : 213-225.
- Jacqmain, H., C. Dussault, R. Courtois et L. Bélanger. 2008. Moose-habitat relationships: integrating local Cree native knowledge and scientific findings in northern Quebec. *Revue canadienne de recherche forestière*, 38 : 3120-3132.
- MRN. 2003. Politique de consultation sur les orientations du Québec en matière de gestion et de mise en valeur du milieu forestier. Gouvernement du Québec, Québec, Qc, 24 p. www.mrnf.gouv.qc.ca/publications/forets/consultation/Politique-consultation.pdf (consulté le 28 avril 2009)
- MRNF. 2010. Consultation sur l'aménagement durable des forêts du Québec : document de consultation publique – Stratégie d'aménagement durable des forêts et modalités proposées pour le futur règlement sur l'aménagement durable des forêts. Gouvernement du Québec, Québec, Qc, 104 p. <http://consultation-adf.mrnf.gouv.qc.ca/pdf/document-consultation-adf.pdf> (consulté le 29 juillet 2013)



Rédaction : Antoine Nappi, biol., Ph.D.

Collaboration : Steve Morel, ing.f., M.Sc. (BFEC).

Révision : Jean-Simon Fortin, ing.f. (MRN), Martin Girard, ing.f. (BFEC), Hugo Jacqmain, ing.f. Ph.D. (MRN), Geneviève Lejeune, ing.f. (BFEC), Anouk Pohu, ing.f. (BFEC), Simon St-Georges, ing.f. (MRN) et Marc St-Onge, ing.f., MATDR (Conseil de bande des Innus Essipit).

Remerciements : Raymond Descarreaux, tech. f. (BFEC).

Référence à citer : Nappi, A. 2013. Premières Nations. Fascicule 4.16. *Dans* Bureau du forestier en chef. Manuel de détermination des possibilités forestières 2013-2018. Gouvernement du Québec, Roberval, Qc, pp. 239-242.

¹³ Pour une description des modèles de qualité d'habitat intégrés au calcul, se référer au fascicule 4.6 – Habitats fauniques.

¹⁴ Se référer au fascicule 2.6 – Optimisation.